



Commune de RUFFIEUX
(Hors agglomération)
RD 56 du PR 6+940 au PR 6+965 (RUFFIEUX)

Arrêté temporaire n° 26-AT-2011
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 12 août 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de VALORALP BTP / ETS ASSIER représenté par Monsieur ASSIER Romain.

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement AEP rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 56.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, de 08H00 à 18H00, pour 2 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 56 du PR 6+940 au PR 6+965 (RUFFIEUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VALORALP BTP / ETS ASSIER / 171 avenue de St Simond 73100 AIX LES BAINS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 10 SEP. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le chef de service Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Monsieur ASSIER Romain (VALORALP BTP / ETS ASSIER)
- Monsieur le Président (GRAND LAC)
- Le Maire de RUFFIEUX
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

